



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Projet de Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 octobre 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-dessus.

Les modifications au Règlement de lotissement a pour objectifs de, préciser les modalités lorsque la Ville exige des frais de parc et de terrain de jeux pour une demande de lotissement, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement pour faciliter son application, de supprimer la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques et d'effectuer diverses corrections, dont l'harmonisation des normes applicables aux rues à celles du règlement sur les ententes de travaux municipaux. L'article relatif aux zones prioritaires d'aménagement vise l'ajout des zones suivantes :

- zone 27-H, située entre les zones 29-BA, 80-BA, 18-H, 19-H, 26-H, 25-H, 62-BA et 30-H, et incluant les numéros civiques du 65 au 105 et du 68 au 98 rue des Dériveurs, et le 64, 65 et 66 rue des Voiliers;
- zone 44-H, située entre les zones 42-H, 43-REC, 46-H, 47-H, 53-H et 54-H, incluant la rue Martigny, et les numéros civiques du 95 au 137 de la rue des Mélèzes;
- zone 54-H, incluant les numéros civiques du 23 au 59, ainsi que du 18 au 54 de la rue Coote, les terrains de la rue du Carrefour entre la rue Coote et la rue des Mélèzes;
- zone 65-H, située entre la route de Fossambault, l'avenue du Soleil, la zone 64-H et la zone 72-REC;
- zone 85-H, située entre la rue de Kilkenny, au nord, la route de Fossambault, à l'ouest, la rivière aux Pins, au sud, et la limite de la zone 89-H;
- zone 88-H, située entre la zone 69-H et 83-CN, ainsi que le lac Saint-Joseph et la rivière aux Pins;
- zone 90-H, située entre la route de Fossambault, la limite municipale à l'est (Shannon), le ruisseau Ryan et le secteur du Plateau (rue du Carrefour). Elle est bordée à l'est par la zone 61-H et à l'ouest, par la zone 59-H.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi qu'au bas de cet avis.

2. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mardi 6 novembre 2018, à 18 h. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2018

Jacques Arsenault  
Greffier



Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac




## PLAN DE ZONAGE

Règlement de zonage 2007-01-9125



Règlement de Lotissement 2007-01-9150

Amendement no. : 11550-2018

### Légende

-  Limite municipale
-  Rivière linéaire
-  Réseau hydrographique

### Usages dominants

-  Commerce
-  Récréation
-  Forestier et agricole
-  Conservation
-  H
-  Publique et institutionnelle
-  Villégiature extensive

Jean Perron  
Maire

Jacques Arseneault  
Greffier

